

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



## REGARD SUR LA SEMAINE

### Dans l'hémicycle

- **LOPJ - programmation du ministère de la justice**
- **PJLO - Modernisation et ouverture du corps judiciaire**
- CMP PPL accès des femmes aux fonctions publiques ; PJJ douanes et PJJ code monétaire et financier en Outre-mer

**Les nouveaux bureaux du groupe vous attendent à l'hôtel de l'architecture, entre la questure et le petit hôtel. Vous y êtes les bienvenus !**

### En commission



#### Lois

Lundi 15h45 : Examen amendements PJJ justice (art 88)

Mercredi 9h30 : Communication de la mission d'information flash sur la PPL cabinets de conseil privés



#### Affaires étrangères

- mercredi 9h : Table ronde, sur la militarisation de l'espace,
- 11h : PJJ accord France-Sénégal & Sri Lanka



#### Finances

- Mercredi 9h : Audition de Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions



#### Affaires Economiques

/



#### Culture & Education

Mardi 17h45 : Table ronde sur l'information et l'éducation à l'ère du numérique  
Mercredi 10h : Examen du rapport de la mission d'information sur les JO



#### Affaires sociales

Mercredi 9h30 : Audition de Mme Véronique Hamayon, présidente de chambre à la Cour des comptes, sur les soins palliatifs



#### Défense

Mercredi 9h30 : Audition sur la géopolitique de l'Inde et la coopération défense



#### Développement durable

Mercredi 9h30 : Présentation du rapport Pisani-Ferry



Retrouvez le dossier de groupe de la semaine ici



## TEXTE EN SEANCE

### LOPJ - Loi d'orientation et de programmation du Ministère de la Justice 2023-2027

Examen en séance : lundi 3 juillet ; Rapporteurs : Erwan Balanant ; Jean Terlier (Ren) ; Philippe Pradal (HOR)

PP du groupe : B. Brocard & E. Mandon / Chargées d'études : E. Nkana & P. Lefebvre

Enjeux : Issu des Etats généraux de la Justice, ce texte a deux objectifs majeurs :

- Rendre la justice plus rapide
- Rendre la justice plus compréhensible

En effet, selon une étude de l'IFOP, 70% des Français affirment que la justice fonctionne mal.

Principales dispositions : La version initiale comprenait 29 articles, répartis en 7 titres :

- « Objectifs et moyens du ministère de la justice » ;
- « Simplification et modernisation de la procédure pénale » ;
- « Justice commerciale et juges non professionnels » ;
- « Ouverture et modernisation de l'institution judiciaire » ;
- « Droit civil et professionnels » ;
- « Juridictions administratives et financières et des gestionnaires publics » ;
- « Dispositions transitoires et finales ».

En particulier, le Titre 1er vient approuver le rapport annexé et retracer la programmation budgétaire du ministère de la justice pour les années 2023 à 2027 et fait figurer les principales conclusions des « Etats généraux de la justice » à travers un plan d'actions pour la justice qui vise divers objectifs, notamment l'augmentation des moyens et l'évolution de l'organisation administrative du ministère ou encore une meilleure prise en compte de la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Bilan Commission : De façon générale, les débats se sont cristallisés sur les articles portant habilitation à procéder par voie d'ordonnance (art.2) ; sur le volet pénal de l'article 3 (perquisitions nocturnes, géolocalisation et télé-médecine), sur le TAE et la contribution économique ( art. 6 et 7). Mais également sur le transfert des compétences du JLD et saisies rémunérations (art. 15 et 17). En dépit des amendements de suppression déposés sur ces articles, la Commission a adopté le texte en procédant à des modifications, notamment à l'article 3 en venant renforcer les garanties inhérentes au droit de la défense, ainsi qu'en précisant le contenu du rapport annexé. Le Gouvernement a procédé à plusieurs rétablissements de la version initiale tel que l'article 21 supprimé au Sénat, ou encore procédé à la suppression de l'article 3 bis relatif aux données statistiques.

Position du groupe : L'objectif est de diviser par 2 l'ensemble des délais de justice d'ici 2027. Les crédits alloués doivent permettre de procéder à un recrutement massif, une revalorisation des salaires, une transformation des outils numérique et rénovation du parc immobilier des juridictions. Outre les moyens le souhait du Gouvernement et d'avoir une politique déconcentrée de la justice et procéder par expérimentations. Notre groupe partage ces différents objectifs et sous réserves de réajustements nous vous invitons à voter en faveur de ce texte.



## TEXTE EN SEANCE

### PJLO modernisation, ouverture et responsabilité du corps judiciaire

**Examen en séance : lundi 3 juillet ; Rapporteur : Didier Paris (Ren) ;  
PP du groupe : B. Brocard & E. Mandon / Chargées d'études : E. Nkana & P. Lefebvre**

**Enjeux** : Issu des propositions du comité des Etats Généraux de la justice, ce projet de loi organique vise 3 objectifs principaux : une plus large ouverture du corps judiciaire ; l'amélioration du déroulement de carrière des magistrats et du dialogue social ; le développement de la responsabilisation des magistrats et de leur protection

**Principales dispositions** : Ce projet de loi comprend 13 articles qui réforment le cadre organique applicable au corps judiciaire.

Plusieurs mesures portent sur le recrutement et la mobilité des magistrats :

- Ouverture et harmonisation des conditions de recrutement (art 1)
- Création d'un 3<sup>e</sup> grade et diverses mesures favorisant la mobilité (art 3)
- Création d'une priorité d'affectation pour les magistrats acceptant d'occuper un poste pâtissant d'un déficit d'attractivité (art 4)
- Réforme des modalités d'affectation temporaire des magistrats (art 5)
- Dialogue social (art 6)
- Mesures pour faciliter le recrutement des MTT et MHFJ (art 7)
- Favoriser l'égalité professionnelle au regard du sexe et du handicap (art 8)
- Expérimentation d'un concours spécial de recrutement pour les auditeurs de justice, destiné aux étudiants en « prépa Talents » (art 11)

Plusieurs mesures concernent le statut des magistrats et leurs droits et obligations :

- Introduction d'une évaluation élargie des chefs de cour et de tribunal qui exercent les plus hautes responsabilités (art 2)
- Renforcement du régime de responsabilité des magistrats, modification de l'échelle des sanctions (art 8)
- Extension de la protection fonctionnelle des magistrats à leurs ayants droits (art 8)
- Création d'une charte de déontologie (art 8) et extension de la liste des magistrats soumis à l'obligation d'une déclaration d'intérêts (art 10)
- Instauration d'un mode de scrutin direct pour l'élection des membres magistrats au CSM (art 9)

**Bilan de l'examen en commission** : Beaucoup d'amendements sont revenus sur les modifications apportées par le Sénat. Des modifications ont également été apportées sur les modalités d'évaluation professionnelle des magistrats et sur la composition du collège d'évaluation.

**Position de groupe** : Sous réserve d'améliorations, nous vous invitons à voter en faveur du texte.



## TEXTE EN SEANCE

### PPL visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique (CMP)

Examen en séance : Mercredi 5 juillet ;

Rapporteur : Guillaume Gouffier Valente (Ren)

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargées d'études : E. Nkana & P. Lefebvre

#### **Objectifs :**

Cette PPL reprend 4 préconisations formulées par la délégation aux droits des femmes du Sénat sur le bilan des 10 ans d'application de la loi « Sauvadet ».

#### **Dispositions post CMP :**

Art.1 - Suppression de toute dispense de pénalités financières [version AN];

Art.2 - Fixation à 50% du taux de femmes dans les primo-nominations aux emplois supérieurs des 3 versants de la fonction publique [version CMP] ;

Art.2 bis - Obligation de publication relative aux écarts éventuels de représentation [version CMP] ;

Art. 3 - Extension du périmètre des emplois concernés par l'obligation de nominations équilibrées [version CMP] ;

Art. 3 bis AA - Extension de l'obligation de nominations équilibrée à certains emplois de la juridiction financière [version CMP] ;

Art. 3 Bis AB - Extension de l'obligation de nomination équilibrées à certains emplois de la juridiction administrative [version AN];

Art. 3 - Instauration d'un taux minimal de 40% de personne de chaque sexe dans les emplois concernés par l'obligation [version CMP]

Art. 3 Ter Nouveau- Obligation de publication de la proportion de femmes et d'hommes dans les emplois supérieurs de la fonction publique ;

Art. 4 - Mise en place, dans le secteur public, d'un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes [version CMP];

Art. 5 - Abaissement du seuil de population à partir duquel les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propres sont tenus de publier la somme des dix rémunérations les plus élevées [version Sénat].

**Bilan CMP conclusive:** Les deux chambres se sont accordées sur la suppression de 5 articles et la création d'un nouvel article 3 ter tirant les conséquences des modifications apportées sur l'extension du périmètre des emplois concernés par l'obligation de nomination équilibrées. Un texte équilibré a été trouvé, qui affirme l'exemplarité de la puissance publique dans ses nominations : le taux de 50 % d'emplois équilibrés a été maintenu pour les 3 versants de la FP, y compris au sein des cabinets ministériels et du cabinet du Président de la République, mais à compter du 1er janvier 2026.

**Position du groupe :** Nous vous invitons à vous prononcer en faveur de ce texte.



## TEXTE EN SEANCE

### **PJL visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces (CMP)**

Examen en séance : Mercredi 5 juillet

Rapporteur : Nadia Hai (RE- finances) et Elodie Jacquier-Laforge (lois)

PP du groupe : Perrine Goulet (finances) et Philippe Latombe (lois) / Chargés

d'études : B. Hebding et E. Nkana

#### **Objectifs :**

Le projet de loi adopté par le Sénat en 1ère lecture visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces poursuit plusieurs objectifs : (1) maintenir la surveillance douanière sur l'ensemble du territoire, (2) moderniser le cadre d'exercice des pouvoirs douaniers, (3) habiliter le gouvernement à procéder à la codification de la partie législative du code des douanes et (4) prévoir les dispositions d'adaptation de ces mesures à l'outre-mer.

#### **Dispositions post CMP conclusive :**

- Article 2 : précision des circonstances dans lesquelles le procureur de la République doit être informé d'une perquisition
- Article 11 : précision sur l'encadrement juridique de l'expérimentation de conservation des données issues des lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation
- Article 11 ter : modification du code de procédure pénale pour définir précisément les missions des agents de police judiciaire des finances
- Article 12 septies : La CMP a acté que les dispositions prévues à l'article 706- 88 de procédure pénale (garde à vue) ne s'appliquent pas aux délits douaniers commis en bande organisée
- Article 15 : La CMP a fixé un délai de 3 ans après la promulgation de la loi pour légiférer par ordonnances
- Suppression des articles 17, 18 et 19 (demandes de rapport)

Le Conseil constitutionnel ayant mis en demeure le gouvernement de proposer une nouvelle rédaction de l'article 60 régissant le droit de visite avant le 1er septembre 2023, il est urgent d'adopter ce PJJ pour préserver cette prérogative majeure des douanes.

**Position du groupe :** Le groupe démocrate propose de **voter en faveur de ce texte** qui d'une part répond à la nécessité constitutionnelle de rénover le cadre du droit de visite - prérogative majeure des douaniers pour assurer leurs missions, renforce leur action par la création d'une réserve douanière et enfin adapte les pouvoirs des agents des douanes pour leur permettre de faire face aux nouvelles menaces (notamment numériques) et mieux lutter contre les trafics (notamment de tabac illicite).



## TEXTE EN SEANCE

### **PJL ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer (CMP)**

Examen en séance : Mercredi 5 juillet

Rapporteur : Charles Sitzenstuhl (RE)

PP du groupe : Luc Geismar / Chargé d'études : B. Hebding

#### **Objectifs :**

Ce PJJ, adopté par le Sénat en 1ère lecture (procédure accélérée) et adopté en PLEC à l'Assemblée nationale, répond à plusieurs objectifs :

- Ratifier des ordonnances permettant de recodifier le livre VII du code monétaire et financier pour clarifier et rendre plus lisibles les dispositions applicables en Outre-mer

*Ce texte permet d'achever plus de trois années de recodification du livre VII du code monétaire et financier relatif aux outre-mer. Pour cela, il ratifie deux ordonnances : l'ordonnance du 15 septembre 2021 et l'ordonnance du 15 février 2022. La première ordonnance a été prise sur le fondement de l'article 218 de la loi Pacte tandis que la deuxième l'a été sur le fondement de l'habilitation permanente du Gouvernement prévue à l'article 74-1 de la Constitution. La recodification a consisté en une réorganisation thématique ainsi qu'une réécriture de ce livre qui était devenu illisible et inadapté, le cadre normatif ayant beaucoup évolué depuis la crise financière de 2008. La commission supérieure de codification a salué « le progrès » que constituait cette recodification en matière de simplification et de clarification du droit*

- Ratifier une ordonnance du 14 septembre 2022 relative aux financement participatif. Elle conduit à décaler l'entrée en vigueur de plusieurs modifications d'ampleur des dispositions nationales relatives au financement participatif
- Moderniser les missions de l'institut d'émission des départements d'Outre-mer et de l'institut d'émission d'Outre-mer

#### **Dispositions post CMP conclusive :**

Suppression de l'article 9 qui visait à créer un fondement législatif à l'existence du fichier des comptes Outre-mer (Ficom).

**Position du groupe :** Le groupe démocrate propose de **voter en faveur de ce texte.**



# TEXTE EN COMMISSION

## PJL relatif à l'industrie verte

Examen en commission spéciale le 3,4 et 5 juillet

Porte-parole du groupe : Frédéric Zgainski

Chargés d'études : Lisa Broutté et Benjamin Hebding

Etat des lieux du secteur industriel en France : en 50 ans, la part de l'industrie dans la richesse nationale a été divisée par deux, passant de 22 à 11 %, et 2,5 millions d'emplois industriels ont été détruits. La part occupée par l'industrie dans la production de richesses en France est inférieure à la moyenne européenne : près de 16%, contre 26% en Allemagne, 20 % du PIB en Italie, 16,1 % en Espagne.

En revanche, si nos émissions carbonees "intérieures" ont diminué de 30%, nos émissions importées ont augmenté de 78%, du fait de nos importations de biens et services.

⇒ **Au-delà de l'impact économique essentiel d'une réindustrialisation forte, RTE estime que celle-ci permettrait, d'ici 2050, d'éviter l'émission de 900 millions de t. de CO<sup>2</sup> par rapport à un scénario sans changement majeur de la structure industrielle.**

Ce texte porte donc cette double exigence : produire en France et produire propre.

Eléments de contexte du texte : Des travaux préparatoires se sont déroulés entre janvier et mars, via la création de 5 groupes de travail constitués de députés de la majorité (Bruno Millienne pour le Modem), d'élus locaux et de chefs d'entreprise. Le PJJ reprend une partie de leurs propositions.

Dispositions : Le texte est composé d'un ensemble de mesures très techniques. Elles visent à faciliter la mobilisation du foncier pour des usages industriels, en inscrivant cet objectif dans les SRADDET, à faciliter la dépollution des sites, à soutenir les remembrements commerciaux au sein de « grandes opérations d'urbanisme ».

Le PJJ porte également des mesures visant à accélérer l'implantation des projets, via de nouvelles procédures pour accélérer les procédures d'autorisation (déclaration de projets, qualification en tant qu'intérêt national majeur pour la souveraineté et la transition écologique », RIIPM). D'autres mesures prévoient de **renforcer le volet environnemental de la commande publique**.

Enfin, le projet entend **mobiliser l'épargne privée pour financer les projets**, en créant un livret avenir climat pour les mineurs, et en mobilisant l'assurance vie et le plan d'épargne retraite pour le financement des PME et ETI.

Le PJJ devrait faire l'objet d'un examen en deux temps, des mesures d'ordre financier devant être discutées lors du PLF2024 (crédit d'impôt industrie verte, bonus sur les véhicules électriques européens, etc.).

Examen au Sénat : Le Sénat a adopté le texte (251 voix), y ajoutant plusieurs articles parmi lesquels des dispositions relatives au ZAN, la création de projets territoriaux d'industrie circulaire et l'intégration du rétrofit dans les obligations de renouvellement des flottes de véhicules pour les acheteurs publics.



## TEXTE EN COMMISSION

### **PJL accord France - Sénégal & Sri Lanka sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux personnes à charge des agents des missions officielle**

**Examen en commission : mercredi 5 juillet ;**

**Rapporteur : Alain David (PS)**

**Porte-parole du groupe : ; Chargés d'études : Clément Hugon**

Le présent projet de loi vise à ratifier deux accords entre la France d'un côté et le Sénégal et le Sri Lanka de l'autre, permettant de faciliter l'accès au marché du travail local pour les membres des familles des agents des missions officielles qui s'en trouvent parfois empêchés par leur statut diplomatique ou consulaire particulier.

Bien que la convention de Vienne de 1961 apporte des sécurités pour les conjoints et membres de la famille des diplomates qui ne représentent pas de freins pour les embaucher, les législations nationales sur le travail des étrangers sont souvent plus contraignantes et peuvent empêcher les membres des familles des agents des missions officielles d'accéder au marché du travail du fait de leur statut.

Ainsi, le ministère des Affaires étrangères a entrepris de conclure des accords bilatéraux pour permettre aux membres des familles de ses agents d'exercer une activité professionnelle rémunérée, tout en conservant leur statut diplomatique ou consulaire et le bénéfice des privilèges et immunités octroyés par les conventions de Vienne.

Ces accords reprennent des dispositions similaires aux accords du même type conclus par la France puisqu'on retrouve les définitions de « membres des missions officielles » et de « personnes à charge » bénéficiaires des accords, ainsi que les procédures d'autorisation de travail et les dispositions habituelles sur les immunités civiles ou administratives et les immunités de juridiction.

Alors qu'à ce jour 28 accords de ce type ont été signés avec des Etats partenaires et qu'une dizaine sont en cours de négociations, les présents accords avec le Sénégal et le Sri Lanka viennent renforcer la politique du Quai d'Orsay en faveur d'une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle pour les agents diplomatiques et consulaires.

Il vous est proposé de soutenir ce texte.



## CARTE ORANGE À

Anne-Laure Babault



### L'Europe s'est réchauffée de 2,3 °C depuis l'ère préindustrielle

C'est le constat, annoncé le 19 juin dernier(1), par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) des Nations unies et le réseau européen Copernicus.

Ce chiffre n'est pas anodin : le réchauffement climatique est **deux fois plus important** en Europe que la moyenne mondiale. Cette situation s'explique par **la concentration, la plus importante jamais enregistrée, de gaz à effet de serre (2)** au-dessus de notre continent.

Ce constat nous impose (i) de continuer nos efforts pour atténuer l'ampleur du phénomène et (ii) d'engager une réflexion structurelle pour nous adapter et protéger les plus vulnérables.

#### Une nécessaire atténuation, pour préserver

Seule une plus grande sobriété de nos modes de vie permettra de **limiter le réchauffement planétaire en deçà de 2°C en 2100**. L'objectif est clair : nous devons atteindre la **neutralité carbone en 2050**.

Dans son dernier rapport (3), le Haut Conseil pour le Climat (HCC) affirme que, malgré la baisse tendancielle des émissions (4) depuis plusieurs années, **le rythme reste insuffisant pour atteindre les objectifs** de réduction des émissions 40 % d'ici à 2030 par rapport à 1990 (5). Pour y parvenir, **"la baisse doit pratiquement doubler en moyenne jusqu'en 2030"**, rappelle Corinne Le Quéré, climatologue et présidente du HCC.

Dans l'année à venir, les opportunités seront nombreuses pour **impulser un nouvel élan** : présentation du plan de transition écologique, examen de la loi de programmation énergie-climat (LPEC), et révision de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

#### Une nécessaire adaptation, pour protéger

Au-delà de l'atténuation, nous devons également penser une société qui vivra différemment sous les assauts du réchauffement climatique.



## CARTE ORANGE À

### Anne-Laure Babault

Le HCC a récemment fait **la liste de ses conséquences** (perte de rendements agricoles, ...) ; le CESE a appelé à **mieux prendre en compte les liens entre changement climatique et travail (6)** ; l'urbanisme doit s'adapter aux **risques accrus d'inondation ou de canicule** ; ...

Le chantier est vaste et tous les secteurs seront concernés. Notre groupe doit se saisir de ce défi global pour **préserver nos territoires, nos modes de vie et notre climat**. C'est une attente des français, une nécessité pour nos enfants !

[1] Le Monde - [L'Europe s'est réchauffée de 2,3 °C depuis l'ère préindustrielle](#) - 19.06.2023

[2] Principalement : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>) et protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

[3] Haut Conseil pour le Climat - [Rapport annuel 2023](#), « Acter l'urgence, engager les moyens » - 28.06.2023

[4] Citepa - [Rapport SECTEN 2023](#), inventaire des émissions des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques 2023 - 06.2023

[5] Or, avec l'adoption du paquet "Fit for 55", l'Europe a encore rehaussé ces objectifs à hauteur de 55% de réduction des émissions en 2030.

[6] CESE - [Travail et santé-environnement : quels défis à relever face aux dérèglements climatiques ?](#) - 25/04/2023



**SÉCURITÉ**

**NUMÉRIQUE**

**ÉCONOMIE**

**CLIMAT**

**DÉMOCRATIE**

**DÉCENTRALISATION**

**JEUNESSE**

**SOLIDARITÉS**

**ÉNERGIE**

#DeputesDem

